

**N° OJ : 38****Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020****Objet : Asbl Korei.- Subside : 9.500,00 EUR.**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'asbl « Korei » est une organisation de guides bruxellois qui est active depuis plus de 25 ans et qui a acquis une grande expertise dans le désenclavement du patrimoine bruxellois ;

Considérant que Korei s'intéresse principalement à la relation entre le public et le patrimoine qui l'entoure, en se concentrant sur l'architecture, la croissance urbaine, la littérature, les arts visuels et les modes de pensée du 19^e siècle à nos jours. Mais également qu'elle est tournée vers l'avenir et présente aux visiteurs les projets qui donneront à Bruxelles un nouveau visage dans les années à venir ;

Considérant qu'au fil des ans, Korei a mis en place une gamme de visites guidées de très haute qualité et d'autres projets qui ont pu toucher un large public ;

Considérant qu'en 2019, Korei a organisé 795 activités pour plus de 12 500 participants. Ces activités vont des promenades en ville adaptées aux groupes aux visites guidées de musées et de bâtiments publics historiques, en passant par des promenades thématiques permettant aux particuliers de découvrir la ville. Korei organise également des événements et des projets thématiques à l'occasion de la Journée du patrimoine, des Journées des monuments ouverts, du Lundi des monuments et de l'Archiweek. Enfin, Korei est également l'organisatrice de la Biennale d'architecture moderne de Bruxelles, qui vise à montrer la diversité des styles architecturaux modernes de l'entre-deux-guerres et de l'après-guerre à Bruxelles et à corriger l'image négative qui existe de cette architecture ;

Considérant qu'en 2020, Korei veut développer deux promenades concentrées sur la zone entre le petit périphérique à hauteur des archives générales du royaume et la petite ceinture à hauteur des Marolles (périmètre du contrat de quartier durable Jonction) ;

Considérant que le thème de ces promenades sera la construction de la connexion nord-sud et les développements infrastructurels qui y sont prévus.

Considérant que la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et un certain nombre de partenaires privés travaillent ensemble pour créer une partie de la ville plus agréable à vivre et mieux intégrée au centre-ville dans son ensemble ;

Considérant qu'à travers ces promenades, Korei veut contribuer à une meilleure explication des évolutions qui ont lieu dans cette partie de la ville, qu'ils veulent à la fois souligner l'aspect historique et regarder vers le futur, et qu'ils veulent ainsi sensibiliser les différents publics, les informer et les faire réfléchir sur la ville ;

Considérant que Korei veut proposer ces promenades en néerlandais, français et anglais ;

Considérant que pour ces promenades, Korei doit faire les recherches nécessaires, écrire des textes, mener des interviews, former des guides, traduire des textes, communiquer et promouvoir ;

Considérant qu'il est donc proposé d'accorder à l'association sans but lucratif « Korei » une indemnité de 9500,00 EUR ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2020 ;

Considérant que le subside de 50.000,00 EUR à destination du futur gestionnaire des 3 projets d'occupation temporaire (160 Boulevard Emile Bockstael, 118 rue Fransman et 50 rue du Wittouck) inscrits à l'article budgétaire 93006/33202 du budget ordinaire de 2020 ne sera pas utilisé ;

Considérant que ces dépenses sont imputées à l'article 93006/33202 « Subventions aux institutions répondant aux besoins des familles » du budget ordinaire pour 2020 ;

ARRETE :

Article 1 :

L'octroi d'un subside de 9.500,00 EUR à l'a.s.b.l. Korei à l'article 93006/33202 du budget ordinaire de 2020 pour pour l'organisation de deux promenades guidées le long de la liaison Nord-Sud sur le territoire de la Ville est approuvé.

Article 2 :

La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :

Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :